

Paris, le jeudi 16 novembre 2017

Circulaire : 017-17

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Ordonnances portant réforme du code du travail

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Les cinq ordonnances portant réforme du code du travail ont été signées par le président de la République le 22 septembre et publiées au JO le 23 septembre 2017.

La plupart des dispositions sont d'application immédiate. Certaines nécessitent toutefois la parution de décrets qui sont attendus d'ici à la fin de l'année 2017. Une nouvelle publication de l'Ucanss vous sera proposée à cette occasion.

Cette circulaire présente les dispositions de ces ordonnances concernant très directement les organismes de Sécurité sociale.

Cette circulaire est présentée sous la forme de 5 fiches sur les thématiques suivantes :

- la négociation collective locale
- les instances représentatives du personnel
- la rupture du contrat de travail
- le télétravail
- l'inaptitude physique

Les juristes en droit social de l'Ucanss se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information au 09 72 67 80 00 ou sur la boîte droitsocial@ucanss.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Malric
Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Circulaire sur les ordonnances portant réforme du Code du Travail,